



Etat des lieux de sortie payant et déduit de la caution

Par **chicoo**, le **04/08/2013** à **20:45**

Bonjour,

J'ai rendu mon appartement le 1er juin, j'ai donné une caution de 400€ initialement.

Je viens de recevoir le remboursement de la caution.

L'agence a prélevé les sommes suivantes:

30euros de provision de charge.

16,05 euros de quittancement pour la journée de restitution des clefs.

90 euros de "prestations diverses de sortie" je me suis renseigné il s'agit de l'état des lieux qui est payant.

Mon contrat stipule : "Un état des lieux établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clefs ou à défaut, par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié, est joint au contrat."

Cet état des lieux a été effectué par un membre de l'agence de location.

Puis je réclamer cette somme?

Merci.

Cordialement.

Chicoo

Par **HOODIA**, le **04/08/2013** à **21:09**

L'agence est en dehors des clous!....

Par **janus2fr**, le **05/08/2013** à **08:36**

Bonjour,

Les frais d'état des lieux, s'il y en a, autres que les frais d'huissier, ne peuvent être mis qu'à la charge du propriétaire et en aucun cas à celle du locataire.

Par **chicoo**, le **05/08/2013** à **16:27**

Bonjour,

Merci de vos réponses rapides, je vais faire le nécessaire pour réclamer mon dû.

Cordialement,
Chicoo.